

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 16 novembre 2015

Objet : Demande d'accès concernant la Bande indienne des Montagnais de La Romaine (Unamen Shipu)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 28 octobre dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Autorisation émise à Bande indienne des Montagnais de La Romaine (Unamen Shipu), datée 2 septembre 1999, ayant pour objet « Traitement des eaux usées – Étangs aérés – La Romaine », signée par M. Pierre Bertrand du ministère de l'Environnement et de la Faune et des Parcs, 3 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Nathalie Després
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

CERTIFIÉ LCO70 695 672

Sept-Îles, le 2 septembre 1999

AUTORISATION
Loi sur la conservation et la mise en valeur
de la faune
(LRQ, c. C. 61.1, article 128.7)

ET

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(LRQ, c. Q-2, article 32)

Bande indienne des Montagnais de
La Romaine (Unamen Shipu)
La Romaine (Québec) G0G 1M0

N/Réf. : 7321 09 01 0012001
090004388
01-09-0588-99

Objet : Traitement des eaux usées – Étangs aérés – La Romaine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisations datée du 19 février 1999, reçue le 1^{er} mars 1999 et complétée le 30 août 1999, j'autorise, conformément à l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Nature du projet :

- Construction de trois étangs aérés de 3,65 mètres de profondeur fonctionnant en série; les deux premiers ayant chacun une superficie en surface de 31 x 30 mètres et le troisième une superficie de 62 x 30 mètres pour un volume total

1111. 00529397



N/Réf. : 7321 09 01 0012001
090004388
01-09-0588-99

Le 2 septembre 1999

de 7600 mètres cubes. Les deux premiers étangs sont constitués d'un bassin d'une superficie de 62 x 30 mètres, séparé en deux bassins par une membrane séparatrice flottante. Le premier étang comportera 8 aérateurs de **Art. 23-24** le deuxième étang en comportera 7 et le troisième 5, pour un total de 20 aérateurs;

- Construction d'un émissaire de 250 mm de diamètre entre le système de traitement et la rivière Olomane, sur une longueur d'environ 335 mètres sur la partie terrestre et d'environ 280 mètres dans le lit de la rivière Olomane, dans l'habitat du poisson;
- Installation d'une conduite de refoulement de 200 mm de diamètre entre le réseau existant et le système de traitement, sur une longueur d'environ 1820 mètres;
- Construction d'un lit de séchage de boues d'un volume effectif de 600 mètres cubes;
- Réfection de la conduite d'eau potable existante (eau brute) située le long de la conduite de refoulement.

Localisation :

Lot, rang et cadastre : non cadastré, coordonnées U.T.M., zone 20 :
1) 365 707 m.E, 5 566 897 m.N.
2) 365 684 m.E, 5 566 892 m.N.
3) 365 839 m.E, 5 566 869 m.N.
4) 365 816 m.E, 5 566 762 m.N.

Municipalité (désignation) : La Romaine

M.R.C : Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent

1) AUTORISATION DANS UN HABITAT FAUNIQUE

En vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire doit respecter les conditions d'autorisation suivantes :

- 1) Se conformer au devis de construction et aux plans fournis dans le cadre de la demande d'autorisation;
- 2) Effectuer les travaux de construction de l'émissaire entre la mi-septembre et novembre.

N/Réf. : 7321 09 01 0012001
090004388
01-09-0588-99

Le 2 septembre 1999

2) AUTORISATION

En vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante des présentes autorisations :

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 19 février 1999, signée par **Art. 53-54**, concernant une demande d'autorisations pour la construction d'un système de traitement des eaux usées - étangs aérés, localité de La Romaine, et à laquelle étaient annexés :
 - formulaire de présentation de demande d'autorisations au MEF pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique, signé par **Art. 53-54** et daté du 19 février 1999;
 - rapport de conception, Traitement des eaux usées, La Romaine, Conseil des Montagnais d'Unamen Shipu - dossier **Art. 23-24** 17 août 1998, révisé le 19 février 1999, signé par **Art. 53-54**
Art. 53-54, 39 pages;
 - devis, Traitement des eaux usées, La Romaine, Conseil des Montagnais d'Unamen Shipu, dossier **Art. 23-24** 15 janvier 1999, révisé 19 février 1999, signé par **Art. 53-54**
Art. 53-54
 - série de plans **Art. 23-24**
Art. 23-24
Montagnais d'Unamen Shipu, datés du 19 février 1999 et signés par **Art. 53-54**
- bordereau de transmission adressé au ministère de l'Environnement daté du 13 avril 1999 et auquel étaient annexés :
 - étude environnementale, Traitement des eaux usées, La Romaine, préparée par **Art. 23-24**
inc., mars 1999;
 - étude géotechnique, Traitement des eaux usées, La Romaine, **Art. 23-24** 3 octobre 1996 et signée par **Art. 53-54**
Art. 53-54

N/Réf. : 7321 09 01 0012001
090004388
01-09-0588-99

Le 2 septembre 1999

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 14 juin 1999, signée par **Art. 53-54** concernant des précisions sur le projet;
- lettre au ministère de l'Environnement datée du 13 juillet 1999, signée par **Art. 53-54**, concernant des précisions sur le niveau des hautes eaux printanières;
- lettre au ministère de l'Environnement datée du 9 août 1999, signée par **Art. 53-54** concernant la relocalisation de l'émissaire à laquelle était annexé le plan **Art. 23-24** intitulé « La Romaine - traitement des eaux usées - émissaire »;
- télécopie au ministère de l'Environnement datée du 23 août 1999, signée par **Art. 53-54** et à laquelle était annexée la résolution du conseil des Montagnais d'Unamen Shipu, mandatant la firme-conseil **Art. 23-24** pour la présentation du projet au ministère de l'Environnement;
- télécopie au ministère de l'Environnement datée du 30 août 1999, signée par **Art. 53-54**, concernant des précisions sur la méthode de travail en milieux hydrique et riverain.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents et aux conditions précitées.

En outre, ces autorisations ne dispensent pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de
l'Environnement et pour le
ministre responsable de la Faune
et des Parcs

Art. 53-54

PB/JB/kb

Pierre Bertrand,
directeur régional de la Côte-Nord

c.c. M. **Art. 53-54**

Art. 53-54
ÉTUDIÉ PAR: *[Signature]*
RECOMMANDÉ PAR: **Art. 53-54**